



Digne-les-Bains, le 1^{er} mars 2019

Appel à vigilance pour l'emploi du feu dans les Alpes-de-Haute-Provence

Les conditions météorologiques particulièrement sèches de ce mois de février continuent de favoriser de nombreux départs de feux de l'espace naturel sur le département. À ce jour, 89 interventions des sapeurs-pompiers ont été recensées. Elles sont essentiellement dues aux brûlages non maîtrisés de végétaux coupés ou sur pied.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence recommande la plus grande vigilance et prudence sur l'emploi du feu.

Le brûlage des déchets verts est interdit (tontes de gazon, feuilles, aiguilles mortes, tailles d'arbres et d'arbustes). Seul le brûlage des végétaux issus des activités agricoles, forestières et des obligations légales de débroussaillage des particuliers et des professionnels est autorisé, sauf si une autre solution est possible (déchetterie, broyage, compostage).

Ce brûlage autorisé doit s'effectuer en respectant les prescriptions suivantes :

- informer les pompiers (18 ou 112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu ;
- effectuer l'opération par temps calme, absence de vent de vitesse supérieure à 40 km/h ;
- ne pas effectuer de feu lors des épisodes de pollution atmosphérique, consultable sur le site de la préfecture ;
- effectuer le brûlage entre 9h00 et 14h30 ;

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- ne jamais laisser le feu sans surveillance ;
- disposer de moyens permettant une extinction rapide ;
- éteindre totalement le feu (cendres et résidus) avant de quitter les lieux.

Attention : l'usage du feu est interdit par vent supérieur à 40 km/h.

Les contrevenants sont passibles d'une contravention de la 4^{ème} classe de 135 €.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence